

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-81

Attribution du marché n°2023-17 relatif à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-35 en date du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16/11/2023 sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com sous la référence n°4019974,

Vu l'avis rectificatif publié le 23/11/2023 sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com sous la référence n°4022136,

Vu l'avis rectificatif publié le 23/11/2023 sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com sous la référence n°4022140,

Vu les offres proposées à la collectivité par les différents candidats admis en procédure restreinte,

Considérant que la société TBMAESTRO domiciliée au 10 rue du Regard à PARIS (75006), en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint avec ENERGIES DEMAIN, a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer le marché n°2023-17 concernant l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux dont les montants pour les deux postes se décomposent comme suit :

Nom du poste	Montant TTC
Poste n°1 : à prix forfaitaire	159 060€
Poste n°2 : à bons de commande et à prix unitaires	72 000€

Article 2 - Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 2 ans. Il n'est pas prévu de reconduction.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet de la présente décision sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le

03 JUIN 2024

Par délégation du conseil municipal
RÉMI DARMON
Maire d'Orsay



Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

03 JUIN 2024